

## DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CONCESSION

Articles L. 2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 du Code général de collectivités territoriales  
Règlement municipal des cimetières en vigueur au 30 mars 2022

Je soussigné(e)\*.....

Demeurant\*.....

Téléphone : ..... Courriel : .....@.....

Agissant en qualité de\* :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> concessionnaire               | <input type="checkbox"/> ayant-droit (préciser le lien de parenté) : ..... |
| <input type="checkbox"/> mandataire du concessionnaire | <input type="checkbox"/> autre (préciser le lien) .....                    |

Demande le renouvellement de la concession n°\* .....

Située au cimetière\*       ANCIEN       NOUVEAU       EXTENSION DU NOUVEAU

dont le concessionnaire fondateur est :

Nom.....Prénom(s).....

Au profit des les ayants-droits ou du ou des bénéficiaire(s) désigné (s), .....

Et joins à cet effet un chèque établi à mon nom (sauf mandataire) de .....euros à l'ordre du Trésor Public (tarif en vigueur à la date d'échéance de la période à renouveler à vérifier auprès du service de l'état civil).

Je m'engage conformément à la législation en vigueur, à entretenir la concession.

Fait à\* ....., le\* .....

**Signature du demandeur \*:**

**Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**  
**Règlement général sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 23 mai 2018**

**Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil dans un fichier informatisé ayant pour finalité la gestion des concessions dans les cimetières.

Les champs de ce formulaire marqués d'un astérisque doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir.

Les dossiers de demandes de concessions sont conservées par la mairie jusqu'à la reprise administrative de la concession.

Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Service de l'état civil de la ville de Samois-sur-Seine par courrier ou par courriel aux adresses suivantes :

Service de l'état civil - place de la République - 77920 Samois-sur-Seine  
[etatcivil@samois-sur-seine.fr](mailto:etatcivil@samois-sur-seine.fr)

Si vous avez une question concernant la collecte et le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de la Ville de Samois-sur-Seine en envoyant un courriel.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

### **Pour votre information**

Seul le concessionnaire, ou un ayant-droit s'il est décédé, peut renouveler la concession dans les 2 années suivant son expiration. Le concessionnaire ou ses ayants-droits s'il est décédé sont tenus d'entretenir la concession. A défaut de renouvellement 2 ans et 1 jour après expiration de la concession, la ville est en droit de procéder à sa reprise.

Si le titulaire ou ses ayants-droits n'ont pas renouvelé la concession et que cette dernière n'a pas été reprise par la ville, un des membres de la famille ou un proche n'ayant aucun lien de parenté avec le concessionnaire ou le défunt peut la renouveler avec l'accord de la ville. Dans ce cas le renouvellement doit être demandé, au plus tôt, 2 ans et 1 jour après la date de son expiration. Le renouvellement est accordé au demandeur sous réserve du bon état du monument, s'il s'engage à conserver et entretenir la sépulture. Le fait de renouveler ne donne pas droit à inhumation.

### **Documents à fournir :**

#### Concessionnaire :

- Copie de pièce d'identité
- Copie du livret de famille
- Copie d'un justificatif de domicile
- Copie de l'acte de concession à renouveler (si possible)

#### Ayant-droit du concessionnaire si le concessionnaire est décédé :

- Copie de pièce d'identité
- Copie du livret de famille
- Copie de l'acte de concession à renouveler (si possible)

#### Ayant-droit (ou autre) si le concessionnaire est en vie :

- Mandat établi et signé par le concessionnaire
- Copie de la pièce d'identité du concessionnaire et de son mandant
- Copie du livret de famille du concessionnaire
- Copie de l'acte de concession à renouveler (si possible)

Merci de retourner ce document complété accompagné des justificatifs demandés ainsi que de votre chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante :

MAIRIE DE SAMOIS-SUR-SEINE  
Service Etat-civil  
place de la République  
77920 SAMOIS-SUR-SEINE  
01 64 69 54 69

(Tout dossier incomplet sera retourné)

*Il est vivement recommandé d'avertir le service de tout changement d'adresse et de coordonnées téléphoniques.*